

une motion non débattable, seraient renvoyées aux comités permanents; nous avons prévu que les comités les examineraient et qu'ils feraient à la Chambre un rapport non débattable. Nous avons également prévu qu'un projet de loi fondé sur les prévisions pouvait franchir toutes les étapes en un jour, nonobstant les dispositions de l'article 72 du Règlement, éliminant ainsi toute possibilité de débat à l'étape du rapport, en comité plénier ou à toute autre occasion. En d'autres termes, nous avons supprimé tout débat sur les prévisions budgétaires à la Chambre des communes.

En ce moment, je ne dis pas que nous avons eu tort ou raison; j'expose simplement un fait. Je dis que nous l'avons fait en sachant pleinement ce que nous faisons. Au cas où quelqu'un soutiendrait que nous pouvons discuter des prévisions les jours prévus si nous le voulons, je suis prêt à reconnaître que c'est juste. Toutefois, cela se produit ou non selon ce que les membres de l'opposition proposent. Si un député de l'opposition proposait une motion pour discuter de l'activité d'un ministère en particulier, même alors nous n'aurions pas les prévisions budgétaires et nous ne connaîtrions pas la proposition réelle du gouvernement. Au risque de me répéter, je souligne donc que le changement que nous avons fait au Règlement lorsque nous l'avons révisé il y a deux ans soustrait les prévisions budgétaires à tout débat à la Chambre.

Pour revenir à mon autre point, nous ne l'avons pas fait à la loi ni aux bills ordinaires. Nous n'avons pas dit que tout autre chose que des prévisions budgétaires pouvait être traitée sans en saisir la Chambre des communes. Il n'est pas question, bien entendu, des crédits de \$1 dans le budget principal, mais lorsque vous placez dans le budget supplémentaire des crédits qui apportent des modifications aux quatre lois que j'ai mentionnées, vous déniez complètement à la Chambre des communes le droit qui lui est garanti par les dispositions, surtout en ce qui concerne les bills publics, et toute occasion de discuter de ces questions.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il y a là abus du Règlement, abus des droits du Parlement; les règles qui pouvaient exister sur les crédits de \$1 avant la revision du Règlement ne s'appliquent plus. La situation n'est plus la même; notre régime prévoit maintenant que tout ce qui entre dans les prévisions budgétaires ne peut être discuté à la Chambre. Je prétends que de nous remettre une formule par laquelle des modifications à quatre statuts du Parlement seront adoptées sans que la Chambre ait l'occasion d'en discuter est un abus du Règlement, et contraire à nos intentions lorsque nous avons modifié le Règlement il y a deux ou trois ans, en 1968 pour être précis.

Comme je l'ai déjà dit, je ne m'oppose pas en bloc aux crédits de \$1. Lorsqu'ils modifient la description des dépenses ou l'usage de crédits déjà votés, cela convient, et c'est du domaine des prévisions budgétaires. Mais quand on glisse au budget supplémentaire des dépenses une chose qui modifie les statuts en vigueur, alors c'est mal, et nous ne devrions pas le tolérer.

Puis-je signaler que lors de la présentation du bill C-207, le député de Peace River (M. Baldwin) a fait un rappel au Règlement sur la nature de ce bill omnibus. Votre Honneur a reconnu alors qu'au premier coup d'œil, elle avait froncé les sourcils devant sa portée et son contenu hétéroclite. En présence de cette nouvelle mesure, vos sourcils ont dû se froncer encore plus car, en l'étudiant, vous avez pu voir qu'il s'agit d'après le titre du «Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971». Vous auriez raison de croire que le titre est exact et que telle en est bien la teneur. Vous y trouveriez non seulement le budget supplémentaire portant sur toute la gamme de l'administration publique mais également ces quatre cas où les statuts existants devront être modifiés. Si Votre Honneur avait des doutes sur le caractère omnibus du bill C-207, elle doit en avoir encore de plus sérieux sur cette proposition, il me semble, non pas simplement parce qu'elle porte sur ce large éventail de sujets mais parce que son contenu ne correspond pas au titre de budget supplémentaire.

Je voudrais aussi signaler à Votre Honneur que si le présent bill est adopté sous sa forme actuelle, le jour viendra où vous nous conduirez à l'autre endroit pour que le bill reçoive la sanction royale. En supposant que vous employiez les paroles d'usage, comme vous l'avez toujours fait en des circonstances semblables, vous direz ce qui suit: «Qu'il plaise à Votre Honneur, la Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public. Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant: Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971. A ce projet de loi je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.»

Or, monsieur l'Orateur, si vous faites cette déclaration, vous ne direz pas une fausseté évidente, mais vous ne direz pas toute la vérité non plus. Votre déclaration dirait, en effet, que ce que vous présentez au gouverneur général, ou à son suppléant, pour approbation est un projet de loi renfermant le budget des dépenses, c'est-à-dire, des sommes d'argent requises pour le service public. Toute la vérité serait que ce projet de loi renferme en même temps que des sommes d'argent pour le service public, certaines modifications à quatre lois existantes. A mon avis, la Chambre des communes ne devrait pas obliger Votre Honneur à faire, à l'autre endroit, une déclaration qui, sans contenir de mensonge flagrant, ne constituerait pas toute la vérité.

• (2.30 p.m.)

Si je m'intéressais aux droits du Sénat, ce que je fais en toute théorie ou objectivité, je soulèverais un autre problème. En fait, si j'étais là-bas, et Dieu merci ce n'est pas le cas, je m'opposerais énergiquement à la façon dont ce projet de loi refuse au Sénat le droit d'étudier et de modifier des mesures législatives courantes. Le Sénat ne peut pas toucher à nos bills de subsides, ne pouvant que les adopter ou les rejeter. Il ne peut pas les modifier. En